



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 11 avril 2024
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(s) : Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Bernard ROTUREAU

Pouvoir (s) : Elisa ABAUX donne pouvoir à André BERTHOMIER
Bernard ROTUREAU donne pouvoir à Jean CHARRY

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Association CIF-SP : adhésion 2024
2. CCVG : approbation du rapport de la CLECT
3. CCVG : convention de réalisation de prestation de service pour les travaux de fauchage
4. CCVG : tarifs du matériel et des agents de la commune pour les interventions dans le cadre de la convention d'entente
5. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable
6. Eaux de Vienne adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour – Civaux – Nérignac – Vouzailles et Villiers
7. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics
8. Décision Modificative n°1 budget commune
9. Annulation du loyer commercial de la boulangerie
10. Rénovation énergétique de l'éclairage du stade de football – demandes de subvention
11. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DAVID & Jean CHARRY

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix Pour.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2024-22 : Association CIF-SP adhésion 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-66 du 22 novembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association CIF-SP dans le cadre du transport solidaire.

Cette association met en relation des chauffeurs bénévoles assurant le transport et des demandeurs en besoin de déplacement.

Il propose de reconduire l'adhésion pour l'année 2024 pour un montant de 30 €.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adhère à l'association CIF-SP de Poitiers dans le cadre du transport solidaire pour un montant de 30 € au titre de l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

2. Délibération n° 2024-23 : CCVG approbation du rapport de la CLECT

Le Maire présente au Conseil Municipal ; le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- la révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

La commune d'Adriers a ajouté 1,071 km (Chez Souchaud et La Ferrière) puis supprimé 0,115 km (Prun).

Philippe ROSE : La Ferrière est une voie communale et pas un chemin rural ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non c'est une voie communale.

Philippe ROSE : on ne l'avait pas passé en chemin rural ?

Thierry ROLLE MILAGUET : Chez Souchaud rentrait dans les critères pour être transmis à la CCVG.

Philippe ROSE : oui parce que c'est une voie communale et pas un chemin rural. Je suis tout à fait contre, vu les travaux qui sont faits de leur côté. Il n'y a pas de travaux. Par exemple à La Davidière il n'y a que deux tiers de fait et le reste n'est toujours pas fait. Il ne se passe rien, on paie pour rembourser un emprunt.

Laurent VACHON : depuis quand il n'y a pas eu de travaux à Adriers ?

André BERTHOMIER : il y a eu que du reprofilage l'année dernière. Cette année il est prévu plus de PATA dans notre secteur.

Christophe SOUCHAUD : est-ce qu'ils ont fait les fossés ?

Philippe ROSE : nous on fait des travaux mais là il y a de gros retard. C'est dommage avec l'argent qu'on met. On transforme nos routes et en chemin rural et on garde l'argent.

Thierry ROLLE MILAGUET : on a le droit.

André BERTHOMIER : la CCVG a enterré beaucoup d'argent dans le plan qui a été fait. Il y a un emprunt 500 000€ à payer qui grève le budget. Il y a sûrement eu des erreurs mais personne n'a rien dit.

Romain DESBORDES : nous aussi on va prendre du retard dans nos routes.

Philippe ROSE : on peut faire comme eux, faire qu'un tiers.

Romain DESBORDES : on a reçu un mail pour la route de Fontamiel à Pouillac.

Thierry ROLLE MILAGUET : le mail a été transféré à la CCVG. Comme disait Philippe on peut déclasser les routes mais après l'entretien nous revient. Cette année on va avoir des soucis avec la météo.

Philippe ROSE : eux aussi.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui on va devoir faire des choix.

André BERTHOMIER : avec 30 000€ on pourra en faire.

Véronique RICHARD : on ne pourra pas tout faire mais peut-être plus.

André BERTHOMIER : le problème à la CCVG c'est qu'il y a du monde à payer et qui coûte cher.

Stéphane QUERRIOUX : la route d'Entrefins va revenir.

Philippe ROSE : vu l'état qu'est-ce qu'ils vont nous demander comme argent.

Sylvie DUDOGNON : les fossés sont totalement bouchés.

Thierry ROLLE MILAGUET : il faut solutionner les deux côtés : les fossés et les berges de l'étang.

VOTE :

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 6

Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 27 février 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

3. Délibération n° 2024-24 : CCVG convention de réalisation de prestation de service pour les travaux de fauchage

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir une convention de prestation de service pour les communes qui réalisent pour le compte de la CCVG les travaux de fauchage des voiries communautaires sur leur commune.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et ses communes membres peuvent conclure une convention de prestation de services portant sur la réalisation des travaux de fauchage des voiries communautaires, dont le projet est joint en annexe.

Les prestations, objets de la convention, seraient, notamment :

- Réalisation d'une prestation de fauchage des voies communautaires deux fois par an, incluant : un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés ; le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

Les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

- le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le conseil communautaire via la délibération C.2022/60 du 30 juin 2022.

Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 27,50 € / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55€ / km)

La commune d'Adriers dispose d'un linéaire de 22 095 km de linéaire de voirie communautaire.

Philippe ROSE : on fait 3 passages ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non que 2 passages.

André BERTHOMIER : à réfléchir, ça pousse fort.

Philippe ROSE : est-ce que cette somme va être prise dans les 30 000 € du budget ?

André BERTHOMIER : on va être payé pour ça.

Philippe ROSE : ça serait bien qu'on est exactement ce que fait la CCVG. Aujourd'hui il prenne Vauzelle mais quand on aura payé, on paye la même chose. Il nous avait promis d'avoir un bilan financier annuelle par commune. A ce jour nous n'avons rien reçu.

Thierry ROLLE MILAGUET : on consomme du gasoil.

Christophe SOUCHAUD : est-ce qu'on a du matériel en fonctionnement pour le faire car la machine est dans la cour bâchée ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est moi qui ai demandé aux agents de la bâcher.

André BERTHOMIER : est-ce qu'elle aura le temps de le faire.

Véronique RICHARD : oui est-ce qu'elle aura vraiment le temps de le faire en plus du reste.

Thierry ROLLE MILAGUET : elle fait beaucoup d'aller – retour à vide.

Christophe SOUCHAUD : on ne se pose pas la question si c'est à nous ou pas de le faire.

Romain DESBORDES : tout est fait en même temps, quand on a du retard tu vois la différence. La convention est renouvelable tous les ans ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est à l'année.

Jean CHARRY : le prix de 27,50 € est correct ?

André BERTHOMIER : c'était moins avant mais le prix à été renégocier en 2023.

Philippe ROSE : c'est aléatoire en fonction des agents aussi.

Thierry ROLLE MILAGUET : actuellement il faudra 15 jours pour tout faire à s'y tenir.

Romain DESBORDES : la partie commune se fait en une semaine.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais pas toute une journée.

Christophe SOUCHAUD : il nous faudra 10 ans pour changer la faucheuse.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de prestation de service pour les travaux de fauchage
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

4. Délibération n°2024-25 : CCVG convention d'entente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article l5221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ses annexes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 a eu pour conséquences :

- d'une part à ce que la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) intervienne sur la voirie communautaire en vue, notamment, de l'aménager et de l'entretenir ;

- et, d'autre part, à ce que la Commune conserve les voies communales non reconnues d'intérêt communautaire, la voirie à l'intérieur des agglomérations et lotissements, les chemins ruraux, les trottoirs, les parkings, ect

Le Maire insiste sur le fait qu'au regard du nombre de voies et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG et la commune ont un intérêt à établir une collaboration partagée pour entretenir le domaine public routier afin de garantir la sécurité des usagers.

Ainsi, leurs objectifs d'intérêt public convergeant dans le cadre du service public de la voirie, la CCVG et la Commune ont décidé de remplir conjointement leur mission commune au moyen d'une convention d'entente portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention d'entente (transmise en annexe) définit les modalités de ladite collaboration permettant autant à la CCVG qu'à la Commune de solliciter leurs services techniques respectifs pour la réalisation de prestations de travaux sur les voies communautaires pour la première, les voies communales et les espaces publics pour la seconde.

Les prestations de travaux en question peuvent être, notamment :

- voirie réseaux divers (V.R.D) ;
- voirie : nettoyages, fauchage, élagage, signalisation verticale / horizontale ;
- espaces verts ;
- pose de mobiliers urbains.

Les prestations ainsi que les moyens humains et matériels seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel fixé par la délibération de la collectivité prestataire ;
- conformément au devis et/ou au rapport d'intervention de la prestation établi par la collectivité prestataire ;

et après acceptation dudit devis et/ou dudit rapport d'intervention par la collectivité demanderesse.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

- décide de conclure la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public commune, que sont l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

5. Délibération n°2024-26 : CCVG tarif du matériel et des agents de la commune pour les interventions dans le cadre de la convention d'entente

Vu la délibération n°50-2018 du Bureau Communautaire de la CCVG portant à la mise en œuvre de conventions d'entente entre la CCVG et les communes dans le cadre du service public de la voirie portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie de la CCVG a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 avril 2018 pour une proposition tarifaire uniformisée d'indemnisation des communes lorsque celles-ci interviennent dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire pour le compte de la CCVG.

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels ne sont pas assujettis à la TVA.

La commission « voirie » propose d'établir la liste ainsi que les tarifs comme suit :

Proposition de tarifs en mutualisation	
MAIN D'ŒUVRE	
Main d'œuvre Heures Normales (HN)	25.00
Main d'œuvre Heures Supplémentaires (HS)	31.00
Main d'œuvre Heures de Nuit (HDN)	62.50
Main d'œuvre Heures Dimanche Jours Fériés (HDJF)	52.00
VL ET VU	
Véhicule utilitaire <3.5 T	13.00
Véhicule léger	6.00
TRACTEURS ET OUTILS	
Tracteur	18.00
Balayeuse mécanique	7.00
Rigoleuse	7.00
Faucheuse	12.00
MATÉRIELS ESPACES VERTS	
Tronçonneuse à bois	8.00
Débrousailluses	7.00
Taille haie	5.00
Tondeuse tractée	8.00
Tondeuse autoportée	12.00
Souffleur de feuilles	7.00
VIABILITÉ HIVERNALE	
Lame de déneigement	5.00
Saleuse sur tracteur	5.00

Philippe ROSE : j'ai toujours été contre. Les tarifs de la CCVG sont plus chers. Nos agents vont travailler sur les voies communautaires. L'argent de nos agents servira à payer la CCVG je ne vois pas pourquoi.

Jean CHARRY : par rapport au prix pour le fauchage à 27€ et la main d'œuvre à 25€, vous avez fait les calculs ?

Thierry ROLLE MILAGUET : le prix de la main d'œuvre ici c'est pour de l'urgence, ce n'est pas des missions planifiées.

André BERTHOMIER : c'est surtout pour les arbres et les trous.

Thierry ROLLE MILAGUET : tant qu'on n'a pas de convention on ne peut pas intervenir sur les voies communautaires et eux sur les voies communales.

Philippe ROSE : il y a aussi le cas de la neige, les gens ne comprenaient pas la différence avec le Département.

André BERTHOMIER : ce qu'il faut retenir c'est de faire la fiche d'intervention aussitôt.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il ne faut pas attendre et envoyer les fiches par mois ou au trimestre.

André BERTHOMIER : les remblais de la Franche Doire on a mis 2h pour le faire mais c'était la CCVG de le faire. Si on avait eu la convention on aurait été payé.

Philippe ROSE : oui mais normalement c'est à eux de le faire.

Thierry ROLLE MILAGUET : on ne l'avait pas signalé.

Christophe SOUCHAUD : s'ils font ça c'est qu'ils ne sont pas en mesure de le faire, ça les arrange.

Thierry ROLLE MILAGUET : à certains moments oui.

Philippe ROSE : eux peuvent aussi intervenir sur nos routes.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui si besoin on peut.

Véronique RICHARD : je ne comprends pas pourquoi il récupère autant de compétences s'ils ne peuvent pas fournir.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est à cause de la fusion des deux communautés de communes chacune avait ses compétences.

André BERTHOMIER : les élus se sont opposés mais ça n'a pas fait l'unanimité.

Thierry ROLLE MILAGUET : à l'époque il y avait deux petits syndicats qui s'entendaient.

André BERTHOMIER : il y avait une bonne organisation à petite échelle mais avec 55 communes ce n'est pas pareil.

Jean CHARRY : un coup de vent comme l'été dernier on n'avait pas le choix.

Stéphane QUERRIOUX : s'il y a un accident pour l'agent sans convention qu'est-ce qu'il se passe.

Thierry ROLLE MILAGUET : l'agent peut se retourner contre le maire.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide :

- décide d'approuver les tarifs pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

6. Délibération n°2024-27 : Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation publique a été effectuée du 15 au 26 janvier 2024 avec la mise à disposition d'une carte et d'un registre des observations.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 Rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones ont été définies comme suit :

- Eolien : la commune décide de ne pas délimiter de zone d'accélération en raison du fonctionnement de deux parcs
- Photovoltaïque solaire :
 - ✓ En toiture : la commune décide de délimiter des zones sur l'ensemble des bâtis de la commune
 - ✓ Ombrières : la commune décide de délimiter des zones sur les parcelles C 835 - C 1179 - C 979 - C 1018 - C 1287

- ✓ Au sol : la commune décide de délimiter des zones en limitant les projets à un ilot, un projet par numéro d'exploitant, de limiter les projets à 15 ha maximum et de ne pas accepter les projets le long de la Franche Doire
- Méthanisation : la commune ne souhaite pas délimiter de zone
- Géothermie – réseaux de chaleur – biomasse : la commune reste ouverte à tout projet

Jean CHARRY : dans quelle mesure la commune pourra s'opposer ?

Thierry ROLLE MILAGUET : en conseil municipal, j'emmène avec moi à la communauté de communes l'avis de la commune.

Philippe ROSE : après ils en feront ce qu'ils veulent.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y a l'avis de la commune et la communauté de communes logiquement il suivra celui de la commune.

Jean CHARRY : nous on a défini une zone de non accélération avec la Franche Doire.

Christophe SOUCHAUD : avec le plan paysage elle est peut-être dedans.

Philippe ROSE : les remarques par rapport à l'enquête, personne n'a demandé de zone il y a eu que des avis contraires.

Jean CHARRY : l'enquête à vraiment montrer l'opposition au photovoltaïsme.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. Délibération n°2024-28 : Eaux de Vienne adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Thierry ROLLE MILAGUET : j'ai voté contre en CCVG.

Yasmine DAVID : c'était à leur demande ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais pour les prévenir du fonctionnement. Certaines communes vont passer de ne pas payer d'assainissement à en payer.

André BERTHOMIER : ça reste des petites factures pour un couple mais c'est appelé à monter.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous il faut qu'on essaye de résister encore.

André BERTHOMIER : la répartition des agences sur le secteur c'est le désert.

VOTE : Pour : 0 Contre : 5 Abstention : 9

Le Conseil Municipal décide :

- refuse la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

8. Délibération n°2024-29 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024 ;

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Agents mis à disposition du Centre de Gestion.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Romain DESBORDES : on doit donner la prime à tout le monde ou à personne ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui on a posé la question au centre de gestion.

Jean CHARRY : ça mettrai le bazar.

Yasmine DAVID : la grille est faite comme ça.

Romain DESBORDES : il y a une certaine personne qui ne le mérite pas.

Christophe SOUCHAUD : il faut une prime d'intéressement et de participation pour pouvoir choisir.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui même avec ça, ça réagi au début et après ça recommence.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

9. Délibération n°2024-30 : Décision modificative n°1 budget commune

Monsieur le Maire explique deux devis, non prévu dans le budget primitif, ont été validés pour le remplacement du chauffe-eau dans le logement 1 Rue du Bois du Pic et le remplacement d'une lanterne d'éclairage public Rue du Chaffaud pour un montant total de 2 222,00 €.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative pour un besoin en investissement et propose de l'établir de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 186 : Bâtiments publics	1 251,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 222,00
21538 (21) - 112 : Autres réseaux	971,00		
	2 222,00		2 222,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 222,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 251,00		
615231 (011) : Voiries	-971,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	2 222,00

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n°01 sur le budget commune

10. Délibération n° 2024-31 : Annulation du loyer commercial de la boulangerie

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'au vu du décès de Monsieur Pierre GODET, survenu le 11 février 2024, locataire au 29 rue Principale à Adriers dans la partie commerciale constituée d'une boulangerie, la commune a l'obligation de reverser le montant du loyer de février calculé au prorata du nombre de jour concernant la période du 11 au 29 février soit 19 jours, ce qui fait un remboursement d'un montant de 730,01 €.

Monsieur le maire propose à titre exceptionnel que la totalité du loyer du mois de février d'un montant de 1 114,22 € soit remboursé.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder le remboursement du montant complet du loyer du mois de février 2024 pour la somme de 1 114,22 € à reversé à l'EIRL LE FOURNIL DE PIERROT, ancien locataire de la boulangerie sise au 29 rue Principale à Adriers ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

11. Délibération n° 2024-32 : Rénovation énergétique de l'éclairage du stade de football : demandes de subvention

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le 3^{ème} adjoint, en charge des « bâtiments », expose aux membres du Conseil Municipal que le stade de football est équipé d'un éclairage homologué « E6 » auprès des instances de football de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce classement nous permet d'organiser des rencontres sportives de nuit. Cet équipement est également utilisé par les services de secours, comme piste d'atterrissage pour hélicoptère.

L'éclairage actuellement installé est ancien et fonctionne toujours avec des projecteurs qui sont très énergivore et difficile à réparer ce qui impacte significativement le budget.

Le passage à un éclairage LED nous permettra notamment d'avoir une meilleure qualité d'éclairage et de réduire le coût de fonctionnement.

Le montant de l'investissement est de 38 689,00 € HT (46 426,80 € TTC).

Monsieur le 3^{ème} adjoint, en charge des « bâtiments », propose de solliciter des subventions auprès du Syndicat Energies Vienne au titre du programme d'aide au passage en LED des stades, de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT CITEOS 38 689 € HT	
Syndicat Energies Vienne 50 % :	19 344,50 €
Fédération Française de Football 30 % :	11 606,70 €
Autofinancement – commune 20 % :	7 737,80 €

Mylène COMBEAUD : la convention d'entretien est toujours d'actualité ?

Romain DESBORDES : oui toujours mais elle changera surement, le stade est homologué jusqu'en 2025.

Philippe ROSE : quel sont les économies par rapport à maintenant ?

Romain DESBORDES : sur 208 heures d'allumage environ 50% de moins.

Philippe ROSE : le stade sera toujours homologué malgré le passage en LED ?

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la rénovation énergétique de l'éclairage du stade de football pour un montant de 38 689 € HT soit 46 426,80 € TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter une aide financière du Syndicat Energies Vienne et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur « FAFA »
- d'autoriser Monsieur le 3^{ème} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : jeudi 16 mai 2024 à 20 h 30

✓ **Points commissions :**

→ Bâtiments :

Travaux garderie école : toutes les interventions sont planifiées pour que la garderie soit opérationnelle à la rentrée de septembre.

→ Voirie :

Commission : samedi 27 avril 2024 à 9 h 00.

22 h 30 Mylène COMBEAUD quitte la salle.

→ Assainissement :

Dossier subvention : 2 dossiers déposés à l'Agence de l'Eau.

Entretien des roseaux : en cours mais en retard.

→ Ecole :

Portes ouvertes : visite de deux nouvelles familles. Prévision de 8 rentrées pour 4 départs. Trouver une nouvelle organisation pour la garderie vu le nombre de rentrée.

→ Fleurissement – culture :

Jeux étang : livraison fin avril – prévoir le montage et la plateforme.

Village fleuri : changement d'appellation => « Jardinons notre territoire ». Commune inscrite au 1^{er} niveau : conseil sans objectif de labélisation. Visite du jury le 6 juin à 15 h 30 prévoir un parcours de visite avec au moins un élu et un agent.

Hombourg-Haut : le programme est bien avancé. Jeudi 11 juillet, un repas est prévu avec la délégation et les différents conseils municipaux (Moussac-Queaux-Adriers). Le texte du pupitre est en cours et il est proposé de dénommer la « place des jardins » en « square Hombourg-Haut ». Des panneaux avec les logos pour le jumelage seront installés aux entrées de bourg.

✓ **La Poste**

Prévoir de faire un courrier au Directeur pour montrer notre inquiétude sur la suppression d'une tournée.

22 h 50 Véronique RICHARD quitte la salle.

✓ **Parc éolien Le Renard**

Lecture de l'arrêté de la cour administrative d'appel de Bordeaux. La cour a confirmé la légalité du refus du Préfet sur la base des incidences du projet sur l'avifaune. Le promoteur dispose à présent d'un délai de 2 mois pour engager un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

✓ **Pérennisation du fonds de soutien des activités périscolaires**

Lecture du courrier de Mme la Sénatrice au 1^{er} Ministre suite à ces 2 courriers déjà adressés restés sans réponses.

✓ **CCVG adhésion à la charte d'entretien des haies**

Choix du niveau 1 : signature de la charte rappelant les principales règles de bonnes pratiques de taille et d'entretien des haies, accompagnée d'un guide technique.

✓ **Courrier de la Mairie de Blausasc au Président de la République**

Lecture du courrier adressé au Président de la République pour redevenir une commune libre et quitter la communauté de communes dont elle dépend.

✓ **Rando DSB**

Prévoir le fauchage des chemins pour la randonnée du 7 mai.

✓ **Absence pour opération**

Monsieur le Maire sera absent à partir du 28 mai en raison d'une intervention chirurgicale.

✓ **Dotation communale**

Nous avons perçu 117 725 € de Dotation Globale Forfaitaire alors qu'il était prévu 112 000 €.

✓ **Syndicat de collège**

Pas de représentant de la commune à la dernière réunion.

✓ **Logements communaux :**

Un locataire souhaite quitter son logement depuis le début de l'année car il a trouvé un travail dans une autre commune. Il souhaite un abaissement de son préavis qui est réduit à un mois. Le Maire a donné un avis défavorable en raison d'un impayé de 1 232,85 €. L'accord sera donné uniquement si la dette est remboursée.

Un locataire ayant déjà bénéficié d'un effacement de sa dette recommence à avoir une nouvelle dette. Une procédure d'expulsion reviendra très cher à la commune par rapport à la dette.

✓ **CUMA d'Adriers**

La CUMA fêtera ses 30 ans le 22 juin prochain à la salle polyvalente. Sollicitation d'une gratuité de la salle et de la prise en charge du vin d'honneur. Avis favorable.

✓ **Cérémonie 8 mai 2024**

11 h 15 rassemblement à la mairie
11 h 30 cérémonie au monument aux morts
12 h 00 vin d'honneur à la mairie

✓ **Invitations et remerciements**

Office de tourisme : invitation à la cérémonie d'ouverture de la saison 2024 le 16 mai à partir de 15 h au parc de l'envol Le Vigeant

L'équipe de canoë de l'ESAT à offert un livre photo des compétitions 2023.

Cartes de remerciements pour des décès.

✓ **La Tuffière**

Devis en cours pour le broyage par le SIMER.

✓ **Fibre**

Prévoir l'élagage avant la pose des câbles de fibre.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 18 avril 2024.

Balance d'entrée :	158 313,31 €
Recettes :	194 605,94 €
Dépenses :	218 435,83 €
Solde au 18/04/2024 :	134 483,42 €

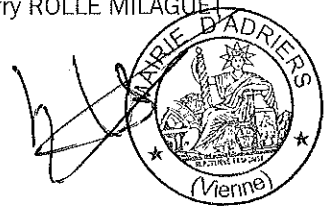
La séance est levée à 23 h 35.

Les secrétaires de séance

Yasmine DAVID



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET



Jean CHARRY



